Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052603-DE

DÉLIBÉRATION N°2026052603
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « SIGNALÉTIQUE DE VOIRIE » PORTÉ PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

La commune a des besoins réguliers en panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) pour assurer la sécurité routière et l'entretien de sa voirie.

Saint-Brieuc Armor Agglomération propose de coordonner un groupement de commandes permettant des économies d'échelle via une mutualisation des achats. L'adhésion à ce groupement, formalisée par la convention constitutive jointe, optimise les dépenses publiques tout en respectant les règles de la commande publique. La durée d'exécution du marché est fixée à un an, reconductible trois fois tacitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.211366 et L.2113-7,
Considérant la proposition des Saint-Brieuc Armor Agglomération de coordonner le groupement de commandes pour les panneaux de signalisation verticale,
Considérant les besoins de la commune en matière de signalisation routière,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes permettant des économies d'échelle et une rationalisation des dépenses publiques,
Considérant qu'il convient de formaliser la procédure par la convention constitutive du groupement définissant les modalités de fonctionnement,
Considérant que chaque collectivité membre s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lantic au groupement de commande de panneaux de signalisation verticale panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes panneaux de signalisation verticales annexée à la présente délibération
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents y afférents
PRÉCISE que la convention est valable pour une durée d'exécution du marché fixée à un an, reconductible trois fois tacitement pour la même durée.
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL

La secrétaire,
Léone LE PROVOST

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052603-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de convocation 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE (arrivée à 19h18), Matthieu SAINT-CAST, Mme Léone LE PROVOST, M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Adeline LORANT, Mme Marygold ULTRÉ, Mme Anne-Sophie AUDOUARD, Mme Géraldine JOUANY

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques BRYCKAERT (procuration à Mme Léone LE PROVOST), M. Daniel SANTIER (procuration à Mme Sandrine OLLIVIER), M. Ludovic COTARD (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance